



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 14/05/2024

DELIBERATION n° CEVE – 2024 – 08 – IEJ - 002

relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de l'Institut d'études judiciaires (Faculté de droit et science politique)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu la délibération n°CEVE-2024-06-DEVE-001 du CEVE du 26 mars 2024 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations de l'Institut d'études judiciaires pour 2024-2025 ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des préparations aux concours et examens qu'annexées à la présente délibération.

Le président du conseil des études et de la vie étudiante,

Hugues KENFACK

ANNEXES :

Préparations concours et examen 2024-25

MCC-PREPA-CRFPA-2024-2025-V2

MCC-PREPA-ENM-2024-2025-V2

Type Diplôme : Préparation	
COMPOSANTE/Structure	DROIT
LIBELLÉ	Préparation à l'examen national d'accès au Centre régional de formation professionnelle des avocats
Session LICENCE	Seconde session/chance Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT	
Français	
REDOUBLEMENT	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours:</i>	
Non applicable	
PROFESSIONNALISATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours:</i>	
Stages	
les stages facultatifs sont autorisés	
Autres modalités	
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
Sessions d'examen	
Non applicable	
Seconde chance	
Non applicable	
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
Validation	
Non applicable	
Capitalisation/conservation	
Non applicable	
Compensation	
Non applicable	
Note éliminatoire	
Non applicable	
TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
Art. L613-2 du Code de l'éducation	

Type : Préparation	
COMPOSANTE/Structure	DROIT
LIBELLÉ	Préparation au concours de l'École Nationale de la Magistrature
LANGUE ENSEIGNEMENT	
Français	
REDOUBLEMENT	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Non applicable	
PROFESSIONNALISATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
Stages	
Les stages facultatifs sont autorisés	
Autres modalités	
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
Sessions d'examen	
Non applicable	
Seconde chance	
Non applicable	
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
Validation	
Non applicable	
Capitalisation/conservation	
Non applicable	
Compensation	
Non applicable	
Note éliminatoire	
Non applicable	
TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
Art. L613-2 du Code de l'éducation	

